

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

**OBJET :** Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.E.M.P.A.  
Opérations : a/ construction de 9 logements collectifs locatifs sociaux -  
"Le Petit Pré de Moulès" - Route de Mandon (Arles).  
b/ acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux -  
Rue Gaspard Monge (Arles).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SEMPA (Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles) à hauteur de 1 196 025,75 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 657 835,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

a- 275 500,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 612 224,00 € destiné à financer l'opération de construction de 9 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Petit Pré de Moulès », est situé Route de Mandon, sur la commune d'Arles.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 920 524,95 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 045 611,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI).

Ce programme est situé Rue Gaspard Monge, sur la commune d'Arles.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunts jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.E.M.P.A.  
Opération : construction de 9 logements collectifs locatifs sociaux dénommés  
« Le Petit Pré de Moulès » et situés Route de Mandon (Arles).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 612 224,00 € souscrit par la SEMPA (Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 9 logements collectifs locatifs sociaux (PLAI).

Ce programme, dénommé « Le Petit Pré de Moulès », est situé Route de Mandon, sur la commune d'Arles.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

➤ Ligne de prêt PLAI Foncier

- Montant : 139 950,00 €
- Montant du capital garanti : 62 977,50 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

- Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum.

➤ Ligne de prêt PLAI Construction

- Montant : 472 274,00 €
- Montant du capital garanti : 212 523,30 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité  
M. VÉRANI s'abstient

**ADOPTÉ**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.E.M.P.A.  
Opération : acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux  
(9 PLUS, 8 PLAI) situés Rue Gaspard Monge (Arles).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 045 611,00 € souscrit par la SEMPA (Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 17 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI).

Ce programme est situé Rue Gaspard Monge, sur la commune d'Arles.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

➤ Ligne de prêt PLUS Foncier

- Montant : 218 672,00 €
- Montant du capital garanti : 98 402,40 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : simple révisabilité (SR)

- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

➤ Ligne de prêt PLUS Construction

- Montant : 790 557,00 €
- Montant du capital garanti : 355 750,65 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

➤ Ligne de prêt PLAI Foncier

- Montant : 303 981,00 €
- Montant du capital garanti : 136 791,45 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

➤ Ligne de prêt PLAI Construction

- Montant : 732 401,00 €
- Montant du capital garanti : 329 580,45 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
dont différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité  
M. VÉRANI s'abstient

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**